



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 25828

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche de lui indiquer les personnels de ses services qui seront concernés par la rémunération au mérite, ainsi que les critères qui seront utilisés pour apprécier les performances de ces personnels. - Question transmise à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Texte de la réponse

Parmi les actions fortes engagées par le Gouvernement figure la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, corollaire indispensable de la réforme de l'État. C'est dans ce cadre que des expériences sont conduites en 2004 de rémunération au mérite des cadres dirigeants des administrations centrales de l'État. Le dispositif est tout d'abord mis en oeuvre dans les cinq départements ministériels qui se sont portés volontaires : finances, agriculture, défense, équipement et intérieur ainsi qu'au sein des services du Premier ministre. Ce dispositif repose sur la détermination d'objectifs, annuels ou pluriannuels, fixés au moment de leur nomination. La rémunération globale sera modulée, à hauteur de 20 %, en fonction des résultats effectivement obtenus. Ces résultats seront évalués sur la base de critères transparents. Ces modalités de rémunération des directeurs d'administration centrale fondées sur la reconnaissance des résultats seront généralisées et étendues à tous les ministères en 2005. La réforme s'étendra ensuite aux autres emplois de responsabilité. Cette prise en compte des résultats obtenus au niveau de la rémunération existe déjà dans d'autres États membres de l'Union européenne, notamment au Royaume-Uni ou en Italie, et dans certaines entreprises du secteur public.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25828

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7590

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6467